

REGLEMENT COMPLET DU OPÉRATION

« LES REFS QUI FONT LA DIFF ! »

Opération ouverte du 01/03/2026 au 30/04/2026

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société EDILIANS, société par actions simplifiée au capital de 161 227 700 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 449 354 224 et dont le siège social est situé 65 Chemin du Moulin Carron, 69571 DARDILLY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise une opération avec obligation d'achat intitulé « Vous avez la réf » (ci-après dénommé le « Opération »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles l'opération sera organisée.

ARTICLE 2. PERIODE DE L'OPÉRATION

L'opération est ouverte pendant la période du 01/03/2026 au 30/04/2026 (ci-après dénommée la « Période »).

Aucune participation à l'Opération en-dehors de la Période ne pourra être prise en compte.

Les commandes passées dans le cadre de l'Opération et répondant aux conditions d'éligibilité prévues au présent règlement seront expédiées au plus tard le mercredi 13 mai 2026.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

L'opération est exclusivement réservée aux agences de négoce de matériaux situées en France Métropolitaine (hors Corse), disposant d'un point de vente physique destiné à la clientèle professionnelle ou particulière, et relevant d'une activité de négoce hors plateforme. Seules les entités juridiquement constituées en tant qu'agences, exerçant une activité effective de négoce de matériaux et répondant aux critères précités, peuvent participer à l'opération.

Sont notamment exclues les Grandes Surfaces de Bricolage (GSB), entendues comme des enseignes de distribution à dominante grand public, ainsi que toute structure ne relevant pas du négoce professionnel tel que défini ci-avant.

Sont expressément exclues de la participation les plateformes logistiques d'enseigne, entendues comme des structures centralisant les achats pour le compte de plusieurs agences et assurant la répartition des marchandises sans interaction directe avec la clientèle. Toute participation émanant d'une plateforme logistique, d'une GSB ou de toute entité ne répondant pas aux critères précités sera considérée comme nulle et non avenue.

La participation se fait au nom de l'agence et engage cette dernière en tant que personne morale. Toute participation réalisée à titre personnel par un employé ou un représentant sera considérée comme nulle.

Ces participants sont dénommés ci-après les « Participants ».

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de Participation

La participation à l'Opération est dite avec obligation d'achat.

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

Passer une ou plusieurs commandes de produits éligibles auprès du site de La Talaudière durant la Période de l'Opération, pour un montant total facturé atteignant au minimum le seuil d'éligibilité correspondant à sa catégorie, déterminée en fonction de son chiffre d'affaires réalisé sur la période identique n-1, selon la répartition suivante :

- **Catégorie XS** (CA n-1 compris entre 0 € et 1 000 €) : seuil d'éligibilité fixé à **1 200 € HT** ;
- **Catégorie S** (CA n-1 compris entre 1 000 € et 2 000 €) : seuil d'éligibilité fixé à **2 400 € HT** ;
- **Catégorie M** (CA n-1 compris entre 2 000 € et 3 500 €) : seuil d'éligibilité fixé à **4 200 € HT** ;
- **Catégorie L** (CA n-1 compris entre 3 500 € et 8 000 €) : seuil d'éligibilité fixé à **9 000 € HT** ;
- **Catégorie XL** (CA n-1 compris entre 8 000 € et 12 000 €) : seuil d'éligibilité fixé à **14 000 € HT** ;
- **Catégorie XXL** (CA n-1 supérieur ou égal à 12 000 €) : seuil d'éligibilité fixé à **16 000 € HT**.

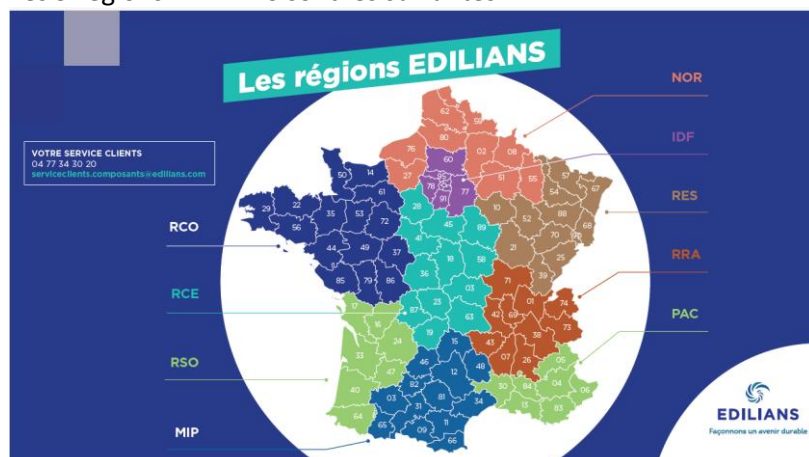
Le participant doit être à jour de ses règlements de factures EDILIANS.

Si le participant a un CA Négatif sur la période n-1 (avoir par exemple), le CA de référence pris en compte sera de zéro.

Le classement des Participants est effectué par l'Organisateur sur la base du chiffre d'affaires réalisé sur la période identique n-1.

9 agences gagnantes seront désignées soit une agence par région commerciale EDILIANS sur la base de la progression de CA en euro versus n-1. Ce classement est définitif et conditionne le seuil d'achat applicable.

Les 9 régions EDILIANS sont les suivantes :



Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot. Toute demande de retour ou d'avoir dans les sept (7) jours suivant la fin de l'Opération pourra entraîner l'annulation de la participation, sauf en cas de vice caché ou de non-conformité du produit.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à l'Opération.

4.2 Les produits éligibles

Sont éligibles à l'Opération les produits suivants, sous réserve qu'ils soient stockés sur le site de La Talaudière (42) :

- **Accessoires Techniques (hors Éclairiment) ;**
- **EAA standard + MDC° (Marque de Couvreurs) + AERO CIME (MDD exclues) ;**
- **Évacuation des Eaux Pluviales.**

Références éligibles consultables aux liens suivants :

- **Catalogue Accessoires Techniques** : toutes les références présentées dans le catalogue en ligne https://edilians.com/media/wysiwyg/Encyclopedie/EDILIANS_-_CATALOGUE_ACCESSOIRES.pdf à l'exclusion de la famille Éclairiment
- **Catalogue Évacuation des Eaux Pluviales** : <https://edilians.com/media/productattach/e/d/edilians-catalogue-eaux-pluviales.pdf>

Concernant la gamme EAA standard + MDC° (Marque de Couvreurs) + AERO CIME AERO CIME (MDD exclues), sont éligibles l'ensemble des références correspondantes répondant aux critères précités et effectivement stockées sur le site de La Talaudière (42).

La gamme isolation reste stockée sur les sites mais ne fait pas partie de l'opération.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU/DES GAGNANTS

Les Participants ayant remporté un lot sont ci-après désignés le ou les « Gagnant(s) ».

Critères de jugement : les Participants doivent remplir l'ensemble des critères tels que listés à l'article 4.1 et être à jour de leurs règlements de factures auprès d'EDILIANS à la date de désignation des Gagnants ainsi qu'au moment de la validation de l'événement. À défaut, le bénéfice du lot pourra être annulé.

Procédure de sélection des Gagnants :

- 9 des participants soit un par région Edilians ayant passé une ou plusieurs commandes de produits éligibles auprès du site de La Talaudière durant la Période de l'Opération, seront sélectionnés en fonction de la progression de chiffre d'affaires en euros réalisé sur la période identique n-1, selon la répartition définie dans l'article 4.1.

Le(s) Gagnant(s) devra(ont) confirmer leur acceptation et procéder à la validation de la date de leur événement dans les délais communiqués par la Société Organisatrice. En cas de non-respect des délais de validation ou d'impossibilité d'organisation imputable au Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre Participant, selon l'ordre du classement établi ou, le cas échéant, parmi les Participants éligibles suivants.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants feront l'objet d'une première communication le 26 mai 2026, via information directe suivie d'un emailing personnalisé. Cette annonce aura une valeur informative.

Chaque Participant est seul responsable de l'exactitude de l'adresse email transmise. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission ou de défaut de transmission imputable au Participant.

Les gagnants devront confirmer leur acceptation et échanger avec la Société Organisatrice afin de valider la date de leur événement au plus tard le 8 juin 2026.

Les événements se tiendront entre le 9 juillet et le 31 juillet 2026 (les jeudis ou vendredis uniquement), selon les modalités définies avec le client, les équipes commerciales et le support marketing EDILIANS.

Chaque Gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la réglementation en vigueur, la Société Organisatrice étant expressément déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Le lot devra impérativement être consommé avant le 31/07/2026. Passé ce délai, et sauf accord exprès de la Société Organisatrice, le Gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7. LOTS

PRESTATION

Prestation Foodtruck sur place

Mise à disposition de 5 manges-debout

Mise à disposition de 2 barnums (selon conditions météorologiques)

Base 80 participants sur un total de 2 500 euros par prestation

Les prestations sont attribuées aux agences gagnantes et ne sont pas destinées à des bénéficiaires individuels.

Les Gagnants s'engagent à accepter les prestations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces prestations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les prestations annoncées, par des prestations de valeurs équivalentes. Le Gagnant est tenu informé des éventuels changements.

Les prestations selon mentions listées ci-dessus sont intégralement prises en charge par la Société Organisatrice (hors boissons alcoolisées). Les Gagnants n'auront aucun frais à avancer pour en bénéficier.

Toute prestation complémentaire ou optionnelle non expressément incluse dans le lot tel que décrit dans le présent règlement (ex. suppléments, extras demandés aux prestataires, personnalisation du

service, etc.) restera exclusivement à la charge du Gagnant, sans possibilité de remboursement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs prestations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si des Gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leurs prestations, et/ou si des prestations n'ont pas été attribuées à l'issue de l'Opération, elles ne seront pas remises en opération et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les prestations sont attribuées aux Gagnants en tant que personnes morales et non à leur(s) dirigeant(s) et/ou salarié(s).

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'Opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Catégories de données personnelles collectées

Seules les coordonnées professionnelles de l'agence sont collectées.

10.2 Destinataires – Durée de conservation

Les données collectées seront communiquées aux services communication et marketing de la Société Organisatrice et, le cas échéant, aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion de l'Opération.

Les données professionnelles des Participants et des Gagnants collectées pour l'organisation et la gestion de l'Opération seront conservées à compter de la date de fin de l'Opération.

10.1.4 Droits des personnes

Le Participant est informé qu'il est en mesure de retirer son consentement à tout moment et d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

donneespersonnelles@edilians.com

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'Opération.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Le règlement est consultable sur le site internet EDILIANS sur <https://edilians.com/lesrésquifontladiff>

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 12. CAS DE FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'Opération en cas de force majeure ou de circonstances rendant son organisation impossible.